



Retour sur le 9^{ème} forum Interrégional « Rivières »

13 et 14 novembre 2014

LA NOUVELLE COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI) INTRODUITE PAR LA LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS (MAPAM).

A cette date, certains décrets d'application sont encore en attente pour pouvoir apporter des réponses toutes concrètes et définitives. Les témoignages de collectivités concernées par cette réforme de manière distinctes nous permettent de mieux en comprendre les enjeux.



VUE DEPUIS L'ETAT

par Isabelle Levavasseur

Afin de structurer la maîtrise d'ouvrage sur les territoires matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la

loi du 27/01/2014 – article 56-59 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles introduit un changement de gouvernance dans l'exercice des compétences des collectivités territoriales. Le législateur a attribué aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomérations, urbaines ou les métropoles). Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront bien entendu adhérer à des groupements de collectivités et, ce faisant, leur transférer ces compétences, assurant ainsi la conception et la réalisation des aménagements à des échelles hydrographiquement cohérentes. Elle pourra également être transférée ou déléguée à un syndicat mixte qui pourra selon des caractéristiques définies par un décret pourra constituer un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou établissement public territorial de bassin (EPTB).

Cette réforme répond aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels la directive cadre sur l'eau et la directive inondations, qui fixent des objectifs ambitieux en termes de gestion équilibrée de la ressource en eau. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des plans de gestion des risques d'inondations (PGRI), précisent les orientations et objectifs de cette gestion intégrée des bassins hydrographiques.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui visent :

- (1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- (2°) l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac, ou à ce plan d'eau,
- (5°) la défense contre les inondations et contre la mer,
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La conduite de ses missions peut impliquer l'exercice de compétences complémentaires notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages.

La loi propose un schéma cible mais souple, adaptable à chaque territoire, distinguant trois échelles cohérentes pour la gestion de milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- Le bloc communal assure le lien entre politique d'aménagement et les missions relatives à la GEMAPI,
- L'EPAGE, syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour l'ensemble de la GEMAPI à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique,
- L'EPTB, syndicat mixte en charge de missions de coordination dans le domaine de l'eau et de projets d'intérêt commun à l'échelle des groupements de bassins versants.

Cette compétence entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent, dès l'entrée en vigueur de la loi, mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives aux compétences GEMAPI. Par ailleurs, il est également prévu un dispositif transitoire préservant l'action des structures existantes jusqu'au transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Le financement de cette compétence pourra s'opérer à partir du budget général de la structure et d'une taxe facultative plafonnée et affectée créé à l'article 1530 bis du code général des impôts. Les financements actuels des agences de l'eau et le fonds Barnier (fonds de prévention des risques naturels majeurs) sont maintenus. Une mission d'appui technique est mise en place par le Préfet Coordonnateur de Bassin dans chaque bassin pour accompagner la réforme.

Contact : 05 49 55 65 40
isabelle.levavasseur@developpement-durable.gouv.fr

Vous avez été nombreux à venir échanger vos points de vue, à confronter vos expériences et à enrichir la connaissance commune sur les milieux aquatiques. Le forum rivières du réseau des Techniciens Médiateurs de Rivières (TMR) reste un temps privilégié de rassemblement permettant d'améliorer les pratiques pour un bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Cette nouvelle gazette revient sur des sujets ciblés et d'actualité abordés lors du 9^{ème} forum rivières.

Nous tenterons d'expliquer la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Nous aborderons la gestion conservatoire des ripisylves qui représentent les racines historiques du métier de gestionnaire de cours d'eau sur l'exemple du peuplier noir.

Nous insisterons sur l'importance de l'évaluation et de la mise en place d'indicateurs de suivi de travaux grâce à la présentation de la mallette d'indicateurs « Zones humides » qui a été mise au point par le Forum des Marais Atlantiques.

Nous visiterons ensemble l'ambitieux chantier de Brion mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Clouère pour restaurer la continuité écologique.

La gestion difficile des plans d'eau souvent trop nombreux et parfois dangereux nous a invité à revenir sur les règles de l'art de la vidange d'étang et les équipements nécessaires dans la perspective de pouvoir mieux conseiller et accompagner les propriétaires.

Enfin, il nous a paru important de contribuer à mieux comprendre les perceptions sociales liées aux milieux aquatiques grâce à la présentation de deux retours d'études. La première en eaux vives sur un affluent de la Dordogne et la seconde, plus anthropologique, en eaux closes sur les étangs de la Brenne.

Rappelons que pour compléter ce document, tous les diaporamas présentés par les intervenants sont téléchargeables sur le site www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/ à la rubrique Forum 2014.

Bonne lecture.

Jérôme CLAIR,
animateur du réseau des TMR

Questions :

Organisation territoriale

Est-ce qu'une communauté d'agglomération qui se retire d'un syndicat peut arrêter un CTMA en cours et en conduire un nouveau ?

DREAL PC : Il faut distinguer l'outil de la structure de gestion. Les contrats sont pris entre personnes morales, il n'y a donc aucune obligation de continuer si la personne change. Il n'y a toutefois pas lieu de revenir sur l'état des lieux et le diagnostic déjà établis.

Aujourd'hui des bassins peuvent être composés de 2 à 3 intercommunalités et d'une communauté d'agglomération. Si cette dernière se retire, le syndicat pourrait-il prétendre à devenir EPAGE ?

DREAL PC : Si la loi ne l'impose pas, aujourd'hui le défi consiste à se regrouper plutôt qu'à séparer en insistant sur une logique de bassin versant afin d'éviter ce cas de figure. Il faut aussi voir les atouts que les communautés d'agglomération peuvent avoir en matière d'urbanisme et d'organisation territoriale... Par ailleurs, rien n'empêche les communautés d'agglomération et les communautés urbaines de transférer leur compétence au syndicat. A noter que dans le cas des communautés d'agglomération, la substitution par le syndicat n'est pas automatique à la différence des communautés de communes. Rien n'oblige les collectivités à constituer un EPAGE, elles peuvent se regrouper en syndicats mixtes plus étoffés. Les EPAGE sont des structures de tailles et de moyens techniques et financiers importants qui assure en premier lieu la prévention des inondations et la gestion des cours d'eau non domaniaux. Ce qui est rarement le cas aujourd'hui dans les syndicats de rivières.

Est-ce que Poitiers, situé à l'aval du bassin du Clain, participera aux travaux de lutte contre les inondations sur la partie amont si l'agglomération ne souhaite pas transférer la compétence ?

GP : Il faut envisager un syndicat à l'échelle du bassin du Clain et ce serait donc un EPAGE. La difficulté est qu'aujourd'hui Grand Poitiers est absent des discussions avec le Préfet car il n'a aujourd'hui pas la compétence.

Quel est l'intérêt de devenir EPAGE ?

DREAL PC : Les missions d'un EPAGE sont reconnus dans la loi. Ce statut, au même titre que celui d'EPTB, le reconnaît en tant qu'acteur essentiel, institutionnellement renforcé. L'EPAGE est un opérateur maître d'ouvrage alors que l'EPTB reste dans la coordination à l'échelle d'un bassin. L'EPAGE doit aussi avoir une réflexion d'ensemble. La différence entre un syndicat mixte et un EPAGE réside dans le fait que ne peut pas être EPAGE n'importe quelle structure. Pour cela, le syndicat mixte devra présenter une envergure suffisante et des moyens techniques et financiers. A la différence d'un syndicat simple mixte, les EPAGE et EPTB peuvent déléguer des compétences. La création par la loi, leur confère un caractère plus pérenne.

Financement

Aujourd'hui, pour des travaux sur berge dans le cadre d'une DIG, on laisse 20% à la charge du propriétaire riverain. Est-ce que demain avec la taxe GEMAPI ces 20% seront à la charge des administrés ?

DREAL PC : Par convention, il sera possible de faire participer les riverains qui demeurent les premiers responsables de l'entretien de leur propriété.

Les aides accordées par les agences de l'eau vont-elles baisser ? Si oui, la taxe facultative deviendra-t-elle obligatoire (car elle deviendra nécessaire) ? La taxe jusqu'à 40 euros/habitant/an peut d'ores-et-déjà être mise en place. Pour le risque inondation, on ne parle que de digues et d'ouvrages alors que l'urbanisme est l'un des principaux facteurs du risque inondation.

DREAL PC - L'objet de la réforme est de lier urbanisme et inondation d'où le souhait de rendre compétent les acteurs de l'urbanisme sur la gestion de l'eau. Les compétences GEMA et GEPI peuvent être séparées mais ce n'est pas souhaitable car c'est le cœur même de la réforme.

Quand le syndicat n'a aucune compétence en urbanisme, comment faire ? Les EPCI ont ces compétences.

Consellier général 79 et élu d'une agglomération qui a pris la compétence rivière : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais garde la compétence sur ses rivières et travaille avec l'EPTB Sèvre Nantaise pour mener des réflexions de bassin. Si chaque structure compétente peut lever une taxe entre 0 et 40 euros, comment faire pour maintenir une équité s'il n'y a pas d'uniformisation ?

DREAL PC : La taxe doit être affectée et dépend d'un programme de travaux, elle doit donc être cohérente à l'échelle du bassin.



Etablissement Public
du Bassin de la Vienne

VUE DEPUIS UN EPTB

par Stéphane Lorient

A ce jour, nous notons un réel déficit d'informations des opérateurs concernés par les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Face à ce constat l'EPTB Vienne a organisé le 17 octobre 2014 avec le concours de la DREAL de bassin une réunion d'information et d'échanges adressée à l'ensemble des syndicats de rivière et des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vienne. Outre la présentation de la compétence GEMAPI, les questions de la mise en œuvre de la compétence et de l'organisation du territoire ont été au cœur des échanges.

Aujourd'hui, nous avons identifié une cinquantaine de structures compétentes sur le bassin de la Vienne : 50% sont des syndicats intercommunaux, les autres sont des syndicats mixtes et des EPCI à fiscalité propre. La majorité du territoire est occupée par des structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques. Nous comptabilisons 75% du territoire couvert par des contrats territoriaux. La dynamique est bonne et des démarches de structuration s'amorcent sur les territoires orphelins.

Quel avenir ? Nous attendons avec vigilance les décrets d'application et également la loi en préparation relative à la nouvelle organisation territoriale de la république. Toutefois l'organisation institutionnelle du territoire que nous connaissons actuellement devrait évoluer significativement au regard des deux approches suivantes :

- **Juridique :** Un effet mécanique va se mettre en place avec l'évolution de la taille des EPCI à fiscalité propre. Nous comptons 85 EPCI à fiscalité propre aujourd'hui. Si les seuils démographiques annoncés pour leur délimitation sont confirmés, leur nombre pourrait être ramené à une vingtaine pour l'ensemble du territoire. Dès lors, nombre de syndicats qui seront intégralement englobés dans les EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître. Inversement, au titre du principe de la représentation/substitution des syndicats intercommunaux ou mixtes englobant les communautés de communes devraient être renforcés.
- **Pragmatique et financière :** En 2014, les collectivités ont connu une baisse de 3% des dotations globales de fonctionnement. Il est prévu que cette baisse se poursuive et s'amplifie sur la période 2014-2017 pour atteindre 20% en 2017. En conséquence, les collectivités et leurs groupements seront probablement contraints à opérer des choix au détriment des structures les moins actives.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement, l'EPTB est à la disposition des acteurs du bassin pour les informer et les conseiller dans leurs réflexions.

Contact : 05 55 06 31 42 - s.lorient@eptb-vienne.fr



VUE DEPUIS UNE AGGLOMÉRATION

par Yvonnick Guinard

L'agglomération est composée de 13 communes dont Poitiers, elle regroupe 140 000 habitants. 11 communes sont riveraines d'un cours d'eau. 4 syndicats de rivières existent et 1 cours d'eau est aujourd'hui non géré.

Ce territoire est concerné par le risque inondation. Aucun ouvrage de lutte contre les inondations n'a été spécifiquement aménagé hormis la préservation de champs d'expansion de crues qui sont intégrées à un parc naturel urbain. Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) couvre une partie du territoire de l'agglomération.

A Grand Poitiers, la compétence GEMAPI et l'aménagement urbain ont été mis en parallèle afin de mettre en avant les outils réglementaires et d'actions mobilisables pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence. **La thématique « milieux aquatiques » est nouvelle pour les élus communautaires.** Nous avons réalisé un schéma simplifié de présentation de la structuration de la compétence aujourd'hui et à venir (cf diaporama) mais on se rend vite compte de la complexité de la thématique.

Aujourd'hui des questions restent sans réponse, notamment en l'absence d'une carte des structures locales de gestion de l'eau souhaitées par le SDAGE : Quelles actions des EPCI seront à intégrer à la GEMAPI ? Quels territoires de mise en œuvre de la GEMAPI ? Quelle structure opérationnelle de mise en œuvre de la GEMAPI ? Quelle cohérence d'échelle et d'action entre GEMA et PI ?

Contact : 05 49 52 36 15 - yvonnick.guinard@mairie-poitiers.fr

Marc Villar, chercheur à l'INRA d'Orléans présente les différents types de peuplier que l'on retrouve dans le paysage français.

Le peuplier d'Italie est un peuplier d'ornement omniprésent dans nos campagnes. Sa forme allongée est caractéristique. C'est un repère visuel. Il était utilisé en brise-vent et anciennement en charpente. Il fait partie de nos paysages.

Les peupliers cultivés constituent les peupleraies artificielles. De nombreux hybrides euraméricains et interaméricains sont plantés et sont issus de programmes d'amélioration. **Leur caractère clonal garanti une homogénéité du bois, très recherché par l'industrie.** Le peuplier cultivé représente environ 250 000 ha en France. Sa production est souvent locale et a un impact économique fort.

Le peuplier noir, sauvage, est moins connu. Sa particularité est qu'il s'agit d'une espèce qui se développe naturellement au bord de l'eau en forêt alluviale. **Le peuplier noir peut avoir un système racinaire très développé et efficace en maintien de berge** et participe à l'épuration de l'eau (fonction écologique majeure de la forêt alluviale).

Le peuplier se propage par graines, disséminées par les cours d'eau et le vent. Elles colonisent les espaces mis à nu par les perturbations du fleuve (crues).

Sa survie dépend donc de rivière dynamique. C'est une espèce longévive (200 ans), de forêt alluviale (elle-même menacée) qui marque le dynamisme fluvial. Elle est un support de biodiversité partie prenante des paysages.

Quelles menaces sur cette espèce ?



Les surfaces boisées diminuent avec la pression de l'agriculture et de l'industrialisation, la dynamique fluviale a été modifiée par l'Homme (endiguement et chenalisation du lit), l'extraction de granulats et le pompage lui font souffrir des

manques d'eau, ce qui menace directement sa survie. **Les sites qui lui sont favorables sont devenus rares.**

L'espèce présente une forte diversité génétique, chaque individu est unique. Comment différencier alors chaque arbre d'une population ?

Il suffit de regarder les arbres au bon moment et pas seulement en été quand les arbres sont en feuilles pour évaluer la diversité génétique chez les arbres. Par exemple en regardant les fleurs au printemps : le peuplier noir est dioïque (ce qui veut dire que les sexes sont séparés, un arbre est soit mâle soit femelle). Les fleurs sont regroupées en châtons, de grande taille (10 /15 cm de long) et apparaissent avant les feuilles. **Les châtons mâles sont rouges les châtons femelles sont jaune-verts.** En observant au moment de la floraison, un arbre plutôt rouge d'un arbre plutôt jaune-vert vous avez à faire à deux peupliers noirs qui présentent une diversité génétique différente. Idem à l'automne, où vous pouvez observer la diversité génétique chez ces arbres **en observant la chute des feuilles, qui peut être très différente selon les individus** (et dont la période est déterminée génétiquement).



Questions :

Dans le cadre de mesures compensatoires de la LGV, on est confronté au manque de plants de peuplier noir chez les pépiniéristes du fait des faibles surfaces concernées.

Le marché est effectivement nouveau mais en travaillant 1 ou 2 ans à l'avance, les pépiniéristes peuvent réussir à préparer et à fournir ce type de plants des 4 variétés actuellement sur le marché (variété Seine, Loire, Garonne et Rhin).

Les syndicats plantent actuellement frêne, aulne, orme résistant. Existe-t-il des études de stabilité racinaire aujourd'hui ?

Chaque individu de peuplier noir composant la variété (chaque variété est un mélange de 25 individus très différents) est unique donc son système racinaire est complètement différent (ce qui garantit une certaine stabilité). Mais il est préférable de mélanger peuplier noir, avec d'autres espèces forestières de type arborescent ou arbustif, saules, aulne, frêne, ce qui va permettre un maillage racinaire complémentaire. Cf Nicolas Debais, le génie végétal.

Les feuilles sont-elles putrescibles ?

La nocivité des feuilles de peupliers est une idée erronée qui perdure depuis une étude en 1977. Cette étude fut bâtie à partir d'observations « sur des petits étangs naturels peu profonds entourés de grands peupliers, lors de la chute précoce brutale et massive des feuilles ». Les conclusions à partir d'expérience *in vitro* mentionnent une possible activité naturelle désoxygénante au sein d'étangs forestiers. Ce sont des situations extrêmes, et des telles situations ne se retrouvent jamais le long des rivières et fleuves.

Y'a-t-il des contraintes au niveau du sol ?

A priori non. Il faut juste une connexion à la nappe même l'été.

Quelle résistance au sel ?

Pas de problème, car nous trouvons naturellement le peuplier noir sur les estuaires, les îles (Belle Ile en mer, Ile Chaussey, Ile d'Aix...)

Quelle est la consommation d'eau d'une peupleraie ?

En 20 ans, même consommation qu'une prairie humide mais pas au même rythme. On parle d'une moyenne journalière de 28 m³/ha/j pour une peupleraie mature selon Paillassa, 2008 (France) et de 25 à 36 m³/ha/j selon Granier, 2008 (France) pour une prairie. La consommation est de 2000-3200 m³/ha/an pour de jeunes plants selon Lambs et Muller, 2002 (France) et comprise entre 3200 et 6000 m³/ha/an selon Meiresonne et al., 1999 (Belgique) pour des arbres matures.

Le Castor inquiète les forestiers ?

Qu'est ce qui peut limiter les dégâts ? Le castor est opportuniste. Il prend ce qu'il y a. La meilleure façon de contenir le castor est une ripisylve en bon état. Il faut veiller à reculer la peupleraie de production et laisser une forêt alluviale naturelle au castor.

La diversité est indispensable dans les populations naturelles.

L'Etat a donc mis en place un programme de conservation. « Connaître et préserver la diversité du peuplier noir pour préparer l'avenir » est un programme national du Ministère de l'Agriculture.

Nous étudions et conservons l'espèce et surtout sa diversité (intra-spécifique = génétique) et ce, de façon dynamique.

Pour plus d'informations - <http://peupliernoir.orleans.inra.fr/>

Contact : marc.villar@orleans.inra.fr

COMPRENDRE LES PERCEPTIONS SOCIALES LIÉES AUX MILIEUX AQUATIQUES COMME PRÉALABLE À LA GESTION DES ESPACES

Afin de replacer les riverains, usagers et propriétaires au centre des débats de la gestion des milieux aquatiques, et cerner les origines de certains blocages parfois observés sur le terrain, nous avons choisi d'aborder ce thème selon deux approches complémentaires. Une première approche sociologique, en eaux vives, traduite par les premiers retours sur une étude conduite à l'initiative de l'Etablissement Public de la Dordogne (EPIDOR) et une seconde approche, anthropologique, en eaux closes, menée sur le territoire de la Grande Brenne.



RETOUR SUR UNE ÉTUDE SOCIOLOGIQUE SUR LA RIVERAINETÉ.

par Mélanie Ozenne

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un Programme européen Inter-reg

« Sud'eau 2 ». Elle vise

la mise en œuvre de la DCE au niveau local. L'objectif est d'impliquer les acteurs locaux dans la gestion durable de l'eau et des rivières. Dans le cadre de la DCE et de l'objectif de bon état, l'échelon riverain est oublié dans la politique de l'eau. Ils ne sont pas toujours représentés et écoutés. Qui sont-ils ? Comment pourraient-ils être mobilisés ?

Dans le cadre du SAGE Isle Dronne, une étude sociologique « riveraineté » a été menée pour instaurer un dialogue et réduire les pressions des activités des riverains sur les cours d'eau.

L'étude s'est concentrée sur la Belle (16 km pour 6 communes), la Dronne (120 km, 32 communes), l'Isle (146 km, 43 communes) = plus de 10 000 parcelles et plus de 5 000 riverains.

Les données ont été récupérées avec la collaboration des Conseils Généraux de la Dordogne, de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Gironde) par des conventionnements.

>> Méthodologie :

- Une pré-enquête concernant 220 riverains a été menée en porte-à-porte avec des universitaires de Limoges.
- 46 entretiens semi-directifs, en face à face, d'une durée d'1h30 à 2h ont été réalisés par un bureau d'étude.
- L'élaboration d'un questionnaire auto-administré de 4 pages comprenant 16 questions a été envoyé à 4 059 foyers par courrier. Intitulé : « La rivière et vous », 1 043 questionnaires ont été remplis et reçus soit 25,6 % de réponse. Cet excellent taux de retour d'enquête démontre un intérêt certain pour la rivière et la démarche de dialogue. Il permet de dégager des statistiques représentatives.

>> Quelques résultats :

Qui sont les riverains ? 54 % de retraités ou inactifs, 24.6 % d'agriculteurs, plus de 60 % ont plus de 60 ans. 79 % des propriétaires sont riverains depuis plus de 10 ans dont 17 % depuis toujours. Près de 50 % des propriétaires ont acquis

leur parcelle par héritage. 37 % ont acheté parce que la rivière était présente. Seulement 13 % ont acheté leur parcelle sans motivation particulière pour la rivière. Les propriétaires ayant répondu, habitent à 67 % dans la commune où se situe leur parcelle riveraine (à noter qu'un certain nombre de propriétaires sont étrangers et ne résident pas en France !). **Les propriétaires ayant répondu sont donc plutôt familiers** (notion forte de transmission) **et voisins de la rivière.**

Représentations de la rivière

La rivière revêt des valeurs positives. Il y est associée une valeur ajoutée au bien être personnel (source de tranquillité, cadre privilégié, pêche, ambiance sonore) avec une dimension d'attachement souvent liée à l'histoire familiale en lien avec la transmission familiale (36 %). Sur la Dronne il représente 47 %. De façon moins importante, la notion de partage et de bien commun est aussi évoquée à travers l'histoire, l'économie et le tourisme local, les loisirs nautiques ou encore la notion de lieu animé, (des valeurs donc plutôt positives).

Usages : Les riverains ont généralement plusieurs activités en lien avec la rivière, ils ont pour moitié des pratiques d'agrément. Moins nombreuses, les activités productives (force motrice, agriculture, plantation de peupliers..) représentent 1,5 à 14,3 % des usages qui peuvent être couplés d'ailleurs à des usages d'agrément.

Actions réalisées : L'élagage, la tonte, le ramassage des déchets ou de bois morts, l'abatage, la clôture des berges ou le choix du laisser-faire la nature attestent que les propriétaires riverains sont actifs et que la notion d'entretien est au cœur des préoccupations. L'action, jugée la plus nécessaire pour les personnes enquêtées, est de ramasser les déchets dans la rivière.

Selon les riverains, **les critères**

d'évaluation du bon état de la rivière

allient préservation et intervention. Le bon état est défini par une rivière praticable et stable et une intervention est une valeur ajoutée. Une rivière « au naturel », dotée d'une vie propre est perçue sans intervention :

- faune et flore diversifiées et abondantes (82 %)
- maintien des berges stables (80 %)
- des berges régulièrement nettoyées (68.5 %)
- comme on l'a connu autrefois (62.4 %)
- entretenue et aménagée pour les activités (57.6 %)...

>> A propos des droits et devoirs des propriétaires :

64 % certifient prendre toutes les précautions et 45% disent savoir ce qu'il convient de faire. 47 % disent ne pas connaître (ou pas bien) leur droits et 42 % avouent ne pas connaître (ou pas bien) leur devoirs. Seuls 16 % disent bien connaître leurs droits et devoirs.

Sources de connaissance de la rivière :

89% transmission orale par un voisin ou la famille.

Les interlocuteurs identifiés en cas de

problème sont les communes pour 55 %

ou un autre riverain (18%). **Les acteurs**

institutionnels sont mal connus. La faible

visibilité des acteurs et de leurs compétences est mise en avant. Les actions menées sont parfois incomprises ou jugées trop ponctuelles pour répondre à leurs attentes personnelles. L'existence de DIG en cours sur le territoire n'est pas connue ou perturbe la compréhension de leurs droits et devoirs.

Les attentes identifiées sont la reconnaissance des riverains par les institutions, la recherche d'interlocuteurs de proximité et l'accompagnement individuel dans la recherche de solutions.

Au regard de cette étude, les enjeux pour EPIDOR sont de sensibiliser les riverains à la notion de « bien commun » (penser global, agir local), fédérer les riverains, déconstruire une demande d'intervention visant des intérêts particuliers et reconstruire une culture commune.

Contact : 05 57 25 10 98
m.ozenne@eptb-dordogne.fr



Karen Julien est docteur en anthropologie et chercheur associée au laboratoire Ruralités (Université de Poitiers). Elle expose le sujet de sa Thèse intitulée « La Peau sur les eaux. Transmissions de savoir-faire, mémoires familiales et dynamiques territoriales en Grande Brenne (Indre) » : soutenue en 2011. Le terrain d'étude pour cette thèse est le cœur de la Grande Brenne qui constituait un vaste marécage avant la création d'une multitude d'étangs.

La Brenne est aujourd'hui une région d'étangs considérée importante au regard des zones humides de France et en particulier pour la Région Centre. A partir du XIII^e siècle, les moines ont créé des étangs pour lutter contre l'insalubrité des zones humides et constituer des réserves piscicoles. La zone était donc initialement perçue comme malsaine encline aux maladies et à la pauvreté. Cette perception a peu à peu évolué favorablement. On note une augmentation considérable du nombre d'étangs au milieu du XX^e siècle pour atteindre aujourd'hui plus de 2 200 étangs reliés par un réseau complexe de canaux et fossés représentant 10 000 ha d'eau, voués aux activités piscicoles et cynégétiques.

La Grande Brenne est une région rurale, très faiblement industrialisée. Les propriétés foncières appartiennent à de riches propriétaires issus de famille aristocrate et bourgeoise. Ils ne voulaient pas céder la maîtrise de l'eau à des fermiers car **l'activité liée aux étangs constitue une source de revenus supérieure à celle des terres agricoles et des bois**. Il existe toutefois des tolérances pour le pâturage et l'abreuvement des bêtes.

En 1988, le Parc Naturel Régional a vu le jour, ce qui a créé un chaos en Brenne car les propriétaires ont cru qu'ils allaient perdre des libertés et être parqués. Au départ 22 communes sont concernées puis 47 communes ont adhéré au PNR en élargissant à la petite Brenne. Le passé très conflictuel entre les naturalistes et les propriétaires de ces débuts marquent encore aujourd'hui certains débats. Les objectifs et les actions du Parc demeurent très controversés et déplaisent aux propriétaires qui voient une forme d'ingérence.

Le Syndicat intercommunal pour l'assainissement et la mise en valeur de la Brenne a joué un rôle primordial dans la gestion des paysages et des cours d'eau mais a également un rôle de communicant et de médiateur auprès des propriétaires car le dialogue entre les techniciens du Parc et les propriétaires d'étangs était devenu très compliqué voire impossible.

La pisciculture brennoise est très active. La pêche de centaines d'étangs a lieu chaque année entre le 15 octobre et le 31 mars et repose sur l'aide de bénévoles.

Elle nécessite d'être très organisée car les étangs

d'une même chaîne sont tous reliés. Chaque bénévole, qui accepte l'invitation avec honneur, repart avec un sac de poissons après avoir passé un moment convivial. Ils sont également souvent conviés pour des journées de chasse sur le domaine du propriétaire de l'étang vidangé en guise de remerciement ce qui est perçu comme un privilège.

« C'est à l'aube que les bénévoles descendent dans l'étang afin de dérouler le tramail autour de la pêcherie. Puis les pêcheurs, armés d'une filanche éventrent l'eau durant des heures afin de lui soutirer sa précieuse manne. Des poissons qui sont triés à même la chaussée de l'étang, sur de grandes tables de tri en bois. Les poissons sont ensuite portés jusqu'à la bascule, où se tiennent le propriétaire et le négociant, puis chargés dans les camions viviers

du négociant qui exportera en majorité vers l'est de la France et l'Allemagne. Plus de 1 200 tonnes de poisson sont ainsi pêchées chaque année en Brenne, engendrant un chiffre d'affaire d'environ 3 millions d'euros.

Pour remercier les bénévoles, un casse-croûte puis une distribution de poisson clôturent la journée de pêche. »

Aujourd'hui, cette pratique est menacée par découragement. Notamment à cause des oiseaux piscivores et de la prolifération des poissons

chats qui nuisent à la production piscicole, mais aussi du fait **des étangs dits « anarchiques », de construction plus récente** (essentiellement dans les années 70), **sont régulièrement remis en question** car ils détournent l'eau des anciens étangs qui peinent à se remplir après une vidange. Organisés en chaînes, les étangs se succèdent, on les dit « à la queue leu leu » ou « en chapelets », c'est l'étang situé le plus en aval qui est vidangé en premier, en se déversant dans un ruisseau, un canal ou directement dans la rivière Claise, puis celui situé plus en amont, dont l'eau vient remplir le premier étang vidangé, etc... jusqu'à la vidange de l'étang situé le plus en amont, qui lui, devra être rempli uniquement grâce à l'eau de pluie. **Sans rapports de bon voisinage, le système des étangs est en péril. De nombreux propriétaires tendent donc aujourd'hui à une autonomie hydraulique en essayant de racheter tous les étangs d'une même chaîne** afin de ne plus dépendre de leurs voisins et d'éviter les problèmes, voire les conflits liés au partage de l'eau : inondations, refus d'écoulement ou manque d'eau, transmission d'espèces de nuisibles tels que les poissons chats ou plus récemment les écrevisses de Louisiane...

Contact : julienkaren82@hotmail.com



Le Syndicat Mixte du Forum des Marais Atlantiques (FMA) est un centre de ressource et d'appui scientifique et technique. Il est également « pôle relais » du plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides littorales de la façade Atlantique, Manche et mer du Nord. Il a vocation à faciliter le développement d'une gestion intégrée et durable des zones humides en animant et en mettant en œuvre des projets d'information, d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ou d'animation de réseaux (ORENVA, IPZH 29, RPDZH...).

Ainsi, sur la base d'expériences territoriales, la Mallette d'indicateurs de travaux et de suivis en zones humides, élaborée par le FMA et financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la région Pays de la Loire, vise à donner des outils pour évaluer l'efficacité des travaux de restauration et d'entretien des zones humides.

Il est bien souvent difficile de définir l'état d'une zone humide et d'estimer si les orientations proposées vont dans le sens d'une gestion intégrée et durable. Jusqu'à aujourd'hui, les maîtres d'ouvrage ne disposaient pas de méthodes de suivis officielles et transversales (indicateurs, échelle, outils, etc.), il semblait donc nécessaire de leurs proposer un ensemble pertinent d'indicateurs. C'est dans une perspective d'adaptation aux travaux liés à la rivière que nous avons orienté cette présentation.

La Mallette est téléchargeable à cette adresse :
<http://www.forum-zones-humides.org/mallette-indicateurs-zones-humides.aspx>

Ce document est composé de 34 fiches d'indicateurs de suivis sur les zones humides avec des clés d'entrée pour faciliter la recherche. Elles sont accessibles par la définition d'enjeux et d'objectifs, par le choix des travaux, par une grille de choix d'indicateurs en croisant les objectifs et travaux et par un sommaire. Dans cette grille de choix d'indicateurs est établie une pré-sélection de ces indicateurs, avec en complément un code couleur identifiant la pertinence des travaux (de peu pertinent à très pertinent).

Pour chacune des fiches, nous retrouvons les rubriques suivantes : la description de l'indicateur, la faisabilité technique et financière, la pertinence de l'indicateur sur l'état de la zone humide et sur le bilan du contrat, les objectifs à évaluer, la typologie d'habitats, les travaux concernés, la méthodologie, la couverture spatiale et temporelle de l'indicateur, la rubrique "financeurs", les paramètres complémentaires, la structuration des données, les références bibliographiques.

La Mallette est un document évolutif à partir des retours d'expériences des opérateurs de terrain. Elle est mise à jour une fois par an dans sa version numérique.

Le Forum des Marais Atlantiques apporte son soutien à l'appropriation et au déploiement de cet outil.

Quelques exemples de fiches facilement utilisables en rivière :

→ **Évaluer la présence d'hélophytes sur les berges**

Indique la fonction hydraulique, la stabilité des berges et une bonne gestion des niveaux d'eau, la fonction biologique, des caches ou supports de pontes des poissons et la fonction qualité de l'eau, un pouvoir d'auto-épuration.

Les objectifs à évaluer sont l'amélioration de l'état des berges et la diversification des habitats lors de travaux variés.

Valeur seuil	Modalités	Recouvrement moyen	Note associée
1	🟢 Présence	entre 60 % et 100 %	3
2	🟡 Moyen	entre 30 % et 60 %	2
3	🔴 Faible	entre 0 % et 30 %	1
4	⚪ Absence	0 %	0

La méthode consiste à évaluer le taux de recouvrement moyen des hélophytes le long de la berge, sur un tronçon homogène donné. Une note y est associée. Le pourcentage de chacune des notes est calculé sur la totalité du linéaire échantillonné = P. Les pourcentages sont pondérés avec la formule suivante : P x note. La note finale est représentative du site.

Cet indicateur est à évaluer 1 fois par an et selon n-1, n+3, n+5 (n : année des travaux).

→ **Évaluer l'eutrophisation**

Indique une richesse relative en éléments nutritifs.

Il évalue l'amélioration de la qualité de l'eau lors de travaux de restauration des connexions hydrauliques au sein du réseau, de restauration des connexions hydrauliques avec les prairies, de curage, d'un entretien des émissaires hydrauliques ou de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Valeur seuil	Modalités	Informations	Note associée
1	🟢 Pas de tapis : recouvrement d'un tapis de végétaux de 0 à 20 %, pas de vase réduite en surface	Bon fonctionnement	2
2	🟡 Recouvrement par endroit : recouvrement d'un tapis de végétaux épais de 20 à 50 %, vase réduite en dessous (grise foncée à noire)		1
3	🔴 Recouvrement majoritaire : recouvrement d'un tapis de végétaux épais de plus de 50 %, vase épaisse et noire en dessous	Mortalité de la faune et de la microflore	0

La méthode consiste à estimer le recouvrement du tapis de végétaux et l'aspect de la vase, sur un nombre de stations d'échantillonnage du site d'étude. Une note y est associée. Le pourcentage de chacune des notes est calculé sur la totalité de la surface échantillonnée = P. Les pourcentages sont pondérés avec la formule suivante : P x note. La note finale est représentative du site.

Cet indicateur est à évaluer 1 fois par an et selon n-1, n+3, n+5 (n : année des travaux).



Trois étangs ont été visités dans le sud Vienne. Ils ont servi de support aux échanges.

Chaque étang est particulier. Il est important de faire du cas par cas. Il peut être alimenté par une source, une nappe, un cours d'eau (avec ou sans dérivation). Les usages peuvent également être différents et multiples (irrigation, agrément, pêche, défense incendie, pisciculture de production). Ils ont des statuts juridiques différents, classés en eaux closes (le poisson ne peut pas sortir, généralement en tête de bassin ou alimenté par une nappe), classés en eaux libres (le poisson peut transiter) ou en eaux libres aménagées (pisciculture à vocation touristique, pisciculture fondée sur titre, pisciculture avant 1829, pisciculture de production (supérieur à 20 T/an).

>> Un étang a des impacts multiples :

→ **sur le milieu** (il ennoie souvent une zone humide et transforme un milieu d'eau courante à d'eau stagnante...),

→ **sur les espèces** (introduction d'espèces exotiques, nuisibles et interdites.) La population piscicole est souvent dégradée. Généralement, les salmonidés disparaissent et seules les espèces les plus adaptées survivent),

→ **sur la quantité d'eau** (l'évaporation d'un plan d'eau est estimée à 0.8 l/s par ha en moyenne (à comparer avec l'ETP du milieu d'origine) ce qui a tendance à créer un déficit hydrique,

→ **sur la qualité**, perturbation de la température et de l'O₂ dissout. (Le ralentissement des eaux accentue le dépôt des sédimentaires plutôt que l'évacuation. Ils peuvent recouvrir les zones de frayère. Les algues et les matières en suspension sont en plus grande quantité. Le milieu devient eutrophe),

→ **sur la continuité écologique** (un étang non aménagé empêche la libre circulation des poissons),

→ **sur la sécurité publique** (un déversoir mal dimensionné, une chaussée mal entretenue peu rompre et générer les pollutions, mettre en péril des terrains, des bâtiments des véhicules, des habitants).

" La vidange est un moment sensible dans la gestion d'un étang, c'est aussi une occasion pour vérifier le bon état de l'ouvrage. "

1 - L'étang communal vidangé.

Situé en tête de bassin d'un petit affluent de la Gartempe, l'étang communal de Plaisance est destiné à la pêche de loisir. Il est relativement ancien, des arbres âgés poussent sur la chaussée. La plupart de ceux situés « côté étang » sont en cours d'abattage car leurs racines pourraient menacer la stabilité de l'ouvrage sur lequel passe une route départementale. L'eau pourrait suivre



les racines pour créer des renards hydrauliques, détruisant l'ouvrage de l'intérieur. Dans l'absolu, il conviendrait d'en faire de même à l'aval de la chaussée afin d'éviter tout risque de fuite et de rupture. L'étang a été vidangé huit jours avant la visite de terrain. Il est encore presque vide car il collecte les eaux d'un petit bassin versant. Ici, ce fut un avantage pour réaliser une vidange sans trop de dégâts avec le faible niveau d'équipement du plan d'eau (absence de système de rétention des vases de vidange).

Un étang est un milieu artificiel qui doit être géré :

- par des vidanges régulières (tous les 3 ans maximum),
- le nettoyage des grilles en fonction des besoins,
- coupe de la végétation ligneuse sur le barrage,
- entretenir la dérivation,
- curer le décanteur,
- surveiller les espèces envahissantes...

Un plan d'eau doit pouvoir être transparent au regard de la continuité écologique en étant équipé d'un **ouvrage de franchissement piscicole** ou mieux d'un **bras de contournement (une dérivation) franchissable** assurant l'essentiel du débit du cours d'eau capté. La dérivation est aujourd'hui beaucoup mieux acceptée et même proposée comme solution par les propriétaires eux-mêmes car elle permet de gérer l'alimentation en d'eau et évite le transfert des pollutions qui peuvent venir de l'amont vers leur étang.

Elle nécessite un ouvrage de partition de eau (**un partiteur**) qui permet d'assurer le débit réservé vers la dérivation. Le plan d'eau doit être équipé d'un **déversoir** susceptible d'absorber des crues centennales et des organes nécessaires permettant d'en assurer une **vidange régulière**. Bien souvent, comme ici, une unique vanne de fond ou pelle libère les eaux de vidange sans régulation. Mal gérée, une ouverture peut être désastreuse pour le ruisseau qui peut être recouvert d'un épais tapis de vases et de sables en quelques heures et avoir une incidence sur des centaines de mètres voir des kilomètres. **Il est nécessaire de retenir au maximum les sédiments dans le plan d'eau, sur une zone d'épandage ou dans un bassin de décantation créé à l'aval à cet effet.**

Un bassin de décantation **doit être suffisamment dimensionné afin de réceptionner un maximum de sédiment**. Son remplissage, notamment lors des phases d'assec, doit être contrôlé. Une fois plein, celui-ci doit être curé. La réalisation d'un tel aménagement nécessite d'avoir la propriété de la parcelle à l'aval immédiat ou du moins de bonnes relations de voisinage (servitude à envisager). →



Une pêche dans l'étang avant le passage du culot de vidange est préférable pour limiter le stress des poissons et le départ de sédiment.

Dans tous les cas, une vidange lente et contrôlée est recommandée. Pour plus d'aisance et de sécurité, il est conseillé d'installer **un ouvrage de vidange de type « moine »** qui permet de vider l'étang par palier en enlevant une à une les planches qui permettent de réguler le niveau et ceci jusqu'à la pêche. On doit être en mesure de vidanger complètement et de réaliser un assec pour éliminer certaines espèces.

La pêche (zone située à l'aval permettant de recueillir les poissons non pêchés dans le plan d'eau) doit permettre de travailler aisément. Elle peut être équipée d'**une série de grilles permettant de trier entre les gros et petits poissons. Les grilles doivent éviter le transfert de poissons et d'espèces nuisibles dans le milieu naturel.** L'espacement réglementaire maximum est de 10 mm.

Dans bien des cas, **l'effacement est une solution à envisager.** En effet, bon nombre de plan d'eau n'ont plus d'usage. Les propriétaires n'ont plus la volonté de conserver ce système car il ne l'utilise plus, crée des contraintes, des frais d'entretien et de gestion, de travaux etc.

L'effacement permet de retrouver le milieu d'origine avant la construction de l'étang et ainsi enlever TOUS les impacts provoqués par le plan d'eau.



2 - Un étang supprimé

Sur la même commune, un affluent de la Petite Bourde (bassin de la Vienne) était capté en toute tête de bassin par un étang privé.

Sans réelle gestion, la chaussée s'est peu à peu effondrée à cause d'un

renard hydraulique. En 2012, **La route départementale installée sur cet ouvrage a été coupée plusieurs mois.** Le Conseil Général, propriétaire de la route (mais pas de la chaussée de l'étang) a décidé avec le propriétaire de son effacement. Une buse a été installée rétablissant le lit du cours du ruisseau originel. La route a été rouverte à la circulation. Après deux ans, une zone humide caractéristique est réapparue au fond de l'ancien plan d'eau servant occasionnellement au pâturage bovin.

Contact : 05 55 20 88 91 - g.lancon@cpiecorreze.com

3 - Un étang posant des questionnements relatifs à la sécurité publique

A l'amont du bourg de Lhonnaizé, une chaussée de 6 mètres de haut portant une route départementale suinte. L'ouvrage était équipé d'un moulin puis d'une centrale hydroélectrique aujourd'hui en état de ruine. Ces infiltrations d'eau situées entre 3 et 4 mètres de la base de l'ouvrage constituent une source d'inquiétude. **En cas de rupture, des maisons en aval pourraient être impactées.** Aucune décision n'a encore été prise face au constat de cette fragilité si ce n'est l'interdiction de circulation des poids lourds. A ce jour, plusieurs scénarii sont à l'étude allant de la suppression de l'ouvrage à sa réparation avec création des organes de gestion adaptés à sa bonne gestion. Le plan d'eau est aujourd'hui équipé d'une vanne de vidange et d'une pêcherie sous dimensionnée au regard du plan d'eau estimé à 250 000 m³ et 375 000 m³.

Contact : Loïc IOTTI - 05 49 85 20 09 - riviere.syrva@orange.fr



VAL DE LA CLOUÈRE : UN CHANTIER DE GRANDE ENVERGURE

par Anne Berteau

Environ 60 personnes sont venues découvrir le chantier de Brion mené par le Syndicat Mixte du Val de Clouère avec le soutien de l'équipe du Syndicat Mixte du Clain Sud. C'est ainsi qu'à deux voix, Anne Berteau, technicienne de rivière au SMA Val de Clouère et Manuel Mirliaz, technicien de rivière au SM Clain Sud ont commenté la visite après le mot d'accueil du maire de Brion, commune qui a permis et facilité la réalisation de ce type de travaux encore peu courant dans la région.

La Clouère est un affluent du Clain, anthropisée comme beaucoup de rivières, elle ne permet en général pas une bonne circulation piscicole ni sédimentaire. Suite à une déclaration d'intérêt général stipulée par la DDT de la Vienne et après plusieurs années de concertation avec les parties concernées, le syndicat mixte d'aménagement du Val de Clouère, en accord avec la municipalité, a lancé les opérations.

A cet endroit, un bief détournait une partie des eaux de la Clouère vers un moulin sans activité mais très proche du bourg.

Le clapet installé pour favoriser l'alimentation de cette prise d'eau maintient artificiellement le niveau d'eau d'un espace très particulier. En effet, une zone humide en amont du bourg de Brion est constituée d'un complexe de roselières, peupleraies et prairies inondables. Elle présente à ce jour, **la plus importante roselière du département.** Elle est gérée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) et le Syndicat du Val de Clouère. Le scénario de l'effacement de l'ouvrage devenait difficilement réalisable. **C'est alors qu'a été décidé de créer un bras de contournement permettant à la Clouère de relier le bief de moulin à l'aval du clapet.** Ainsi, un linéaire méandré de 280 m a été aménagé dans les prés bas attenants. Il permet de diriger un flux d'eau suffisant vers le moulin, à la proportion d'1/3 tout en conservant le clapet existant. La cote de la prise d'eau dans la dérivation du moulin est calée pour garantir un niveau d'eau suffisant au maintien de la zone humide en amont. La création de méandres a permis de rallonger le temps de parcours de l'eau et d'adoucir la pente entre le bief et la rivière.

Il aura fallu mobiliser un peu plus de 400 m³ de matériaux pour un coût de 46 836 euros TTC financé (70% AELB, 20% SMAVC, 10% CG86) pour réaliser cette opération.

La nouvelle Clouère traverse désormais une prairie destinée à la pâture bovine. Une zone de passage à gué a été aménagée pour maintenir cet usage fonctionnel et le site a été clôturé avec suffisamment de recul pour pouvoir aménager un espace de promenade. Cet éloignement raisonnable des bêtes devrait permettre à la ripisylve spontanée et celle qui a été plantée de s'étoffer tranquillement.

" Dès l'ouverture du bras par le pelleteur, les premiers poissons cherchaient déjà à s'installer ". Anne Berteau confie que ce chantier s'est bien passé et que la nature même du terrain qui a accueilli les travaux, était favorable car constitué d'une quantité importante d'argilles. Elles ont permis de créer un lit imperméable capable de maintenir la rivière apparente, ce qui n'est pas toujours le cas en milieu calcaire.

Contact : 05 49 18 25 48 - siadualdeclouere@wanadoo.fr



Mise en page : F. & C. Pauline FLEURY • 06 73 34 53 92 - Photos : J. Clair, K. Julien, M. Viller, Endor.
Ce document participe à la protection de l'environnement, il est imprimé sur papier promouvant la gestion durable des forêts.



VAL DE GARTEMPE



CONTACT
Jérôme Clair
CPIE Val de Gartempe
BP 30005 - 86390 LATHUS
cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr
www.cpa-lathus.asso.fr/tmr



Le CPIE Val de Gartempe diffuse par Internet une « lettre des rivières ». Vous trouverez la liste des adresses de diffusion sur le site www.cpa-lathus.asso.fr/tmr.
Si votre nom ou structure n'y figure pas, veuillez l'envoyer au CPIE Val de Gartempe : cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr